

REGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOS

1. Le sujet de toutes les photos doit être en rapport avec la commune de Pabu.
 2. Les concurrents peuvent habiter dans n'importe quelle commune.
 3. Chaque concurrent peut soumettre un maximum de 3 photos entre les catégories suivantes :
 - Peuple / culture
 - Nature / paysage
 - Patrimoine / urbain
 - Moins de 18 ans (n'importe quel sujet)
 4. Toutes les photos doivent avoir une taille minimale de 15x20 cm et maximale de 20x30 cm, et être montées sur un support rigide. La retouche photo légère est autorisée.
 5. Chaque participant doit soumettre ses photos à la mairie de Pabu, avant le 21/12/19, accompagnées des informations suivantes :
 - Nom et Prénom :
 - Adresse :
 - Numéro de téléphone :
 - Âge (Si moins de 18 ans) :
 - Titre et catégorie pour chaque photo :
 6. Les photos seront exposées du 11/01/20 au 01/02/20 à la mairie de Pabu.
 7. Le classement sera effectué par un jury de quatre personnes sélectionnées par la mairie, et les résultats seront affichés pendant l'exposition.
 8. Pour chaque catégorie, le gagnant recevra un bon d'une valeur de 40 € pour le Restaurant « La Table de Michel » à Pabu (un bon d'achat pour la catégorie moins de 18 ans). Les deuxièmes places recevront un bon de 25 € et les troisièmes un bon de 10 € à valoir dans le magasin Point Vert à Pabu.
 9. Les concurrents pourront récupérer leurs photos à partir du 03/02/20.
 10. Les photographes gardent la propriété intellectuelle des photos. La Mairie peut reproduire et diffuser les photos dans le seul but de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera.
 11. La mairie se réserve le droit de ne pas retenir des photos si elles sont considérées comme inappropriées.
-